

a/a

o.222.Af.C. - OC/lc

Berne, le 4 mars 1976

Note de dossier

(à l'attention de MM. Bill, Barbey et de Dardel)

Demande du Consul Gerber
au profit de la République
Centrafricaine

J'ai participé hier à la réunion interne qui a précédé l'entretien que l'Ambassadeur Heimo, M. Wilhelm et Mlle Cornaz devaient avoir avec le Consul Gerber et le Dr Meyer, au sujet d'une aide éventuelle de la Suisse à la République Centrafricaine.

Selon M. Wilhelm, M. Gerber, qui est recommandé par le Conseiller fédéral Furgler, fait périodiquement intervenir des parlementaires ou d'autres personnalités, dont M. Max Petitpierre. A la suite d'une de ces interventions, la CT a décidé il y a quelque temps de financer un projet portant sur les communications. Coût: frs 900'000.-- s'étendant sur 4 ans. La question se pose maintenant de savoir si la CT entend poursuivre son aide à ce pays, bien qu'il ne figure pas parmi les centres de gravité de ses actions.

M. Heimo m'a paru plutôt favorable au principe de la continuation d'une telle aide. (Bien que la réfection de plusieurs hôpitaux de ce pays pourrait facilement être financée par le produit de la vente d'un des châteaux du Président

- 2 -

Bokassa!) Mais ce pays est pauvre (PNB de 180 - 200 \$ par tête et par an). On pourrait donc envisager de l'aider, par la réfection d'un des hôpitaux en question, en ayant soin de choisir un établissement dont on soit sûr que la reconstruction serve vraiment les intérêts des couches pauvres de la population, et non pas des fonctionnaires ou de la bourgeoisie.

Je n'ai pas été invité à participer à l'entretien qui a suivi cette discussion interne et j'ignore donc la décision qui a été prise. Mlle Cornaz m'a cependant promis de nous la faire connaître.

L'Ambassadeur Heimo m'a demandé dans quelle mesure le Délégué du CF aux missions de secours à l'étranger pourrait participer à une telle action. J'ai répondu, sur la base des indications que M. Barbey m'avait données, que la Section des oeuvres d'entraide internationale pourrait au besoin attribuer 10 à 15 tonnes de lait à la République Centrafricaine (8,4 t en 1974 et 2,5 en 1975), à condition que la distribution puisse se faire par l'intermédiaire d'une association sûre (Caritas, Croix-Rouge). Quant à la participation de la Section des missions de secours en cas de catastrophe à l'étranger, on ne peut guère l'envisager, les conditions pour une telle aide n'étant pas remplies. J'ai cependant laissé entendre que nous pourrions éventuellement puiser dans nos effectifs certains des volontaires dont la CT aurait besoin pour l'opération, à la condition qu'elle prenne à sa charge les frais de cette action. M. Heimo a été sensible à cette offre de collaboration et m'en a remercié.

la A. mes c.

C. Ochsenbein
C. Ochsenbein